

ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE

1 CONTEXTE

1 L'encaisse réglementaire représente le niveau d'encaisse théorique nécessaire au
2 Distributeur afin de financer ses activités courantes jusqu'au moment de l'encaissement
3 des comptes à recevoir qui lui permettra de récupérer les sommes avancées. Tel que
4 prévu à l'article 49 de la Loi sur la Régie de l'énergie, l'encaisse réglementaire est
5 incluse dans la base de tarification et rémunérée au même titre que les autres actifs
6 composant la base de tarification et contribuant à réaliser les activités de l'entreprise.

7 Le Distributeur calcule son encaisse réglementaire selon la méthodologie *lead/lag*,
8 reconnue dans le domaine de la réglementation, qui consiste en une étude des délais
9 nets de perception des comptes à recevoir des clients et de paiement aux fournisseurs
10 de services. L'étude *lead/lag* appliquée par le Distributeur prend en compte ses
11 dépenses d'opérations courantes.

12 Chaque année, le Distributeur revoit les délais de perception et de décaissement
13 (intrants de l'étude *lead/lag*) de même que les composantes de charges à la base du
14 calcul de l'encaisse réglementaire, et effectue les mises à jour qui s'imposent. Le
15 Distributeur ajuste en outre annuellement le délai de perception des comptes à recevoir
16 en fonction de la provision réglementaire.

17 Aux fins du présent dossier, le Distributeur a également vérifié si les délais de paiement
18 associés aux différents postes de dépenses considérés dans le calcul de l'encaisse
19 avaient varié depuis le dernier dossier tarifaire, ce qui n'est pas le cas.

2 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE

20 La pièce HQD-9, document 3 du dossier R-3579-2005 présente, dans la section 2.1, une
21 description détaillée de la méthode de calcul de l'encaisse réglementaire.

22 Rappelons que le calcul de l'encaisse requise est établi pour chacune des unités du
23 Distributeur, et que l'encaisse réglementaire du Distributeur, telle que présentée dans
24 les tableaux 1 à 3 de la présente pièce, est obtenue en consolidant les montants
25 d'encaisse de chacune de ces unités.

3 ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR LES ANNÉES 2008, 2009 ET 2010

1 L'encaisse réglementaire est établie selon le principe de l'utilisation de la moyenne des
2 13 soldes mensuels consécutifs aux fins de l'établissement de la base de tarification,
3 reconnu par la Régie dans sa décision D-2003-93. Puisque l'encaisse réglementaire
4 traduit le besoin de fonds pour financer les activités courantes du Distributeur tout au
5 long de l'année, les douze soldes mensuels de l'année témoin sont identiques. La
6 moyenne des 13 soldes mensuels prend cependant en compte le solde du 31 décembre
7 de l'année témoin précédente.

8 L'encaisse réglementaire pour chacune des années 2008, 2009 et 2010 est présentée
9 respectivement dans les tableaux 1 à 3.

10 La baisse marquée du niveau requis d'encaisse réglementaire de 2009 à 2010 est
11 principalement attribuable au retranchement de trois jours dans le délai théorique de
12 perception des comptes à recevoir, au bénéfice de la clientèle. Ce retranchement est la
13 conséquence de la mécanique d'ajustement des délais de perception des comptes à
14 recevoir en fonction de la provision réglementaire. De l'ordre de trois jours en 2009,
15 l'ajustement est quasiment nul en 2010.

16 Le Distributeur rappelle que les délais d'encaissement des comptes clients, utilisés dans
17 le calcul de l'encaisse, correspondent à des délais d'encaissement théoriques, soit des
18 délais de systèmes. Tel que mentionné dans le dossier tarifaire R-3579-2005, à la pièce
19 HQD-9, document 3, les délais réels d'encaissement s'écarteraient sensiblement des
20 délais théoriques et leur utilisation dans le calcul créerait une pression à la hausse sur le
21 niveau d'encaisse requis.

1

TABLEAU 1

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTEUR CALCUL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2008 (000 \$)				
DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2008</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	266 071	38,50	10,55%	28 067
Remises gouvernementales	231 909	30,79	8,44%	19 566
Autres dépenses	<u>295 390</u>	21,39	5,86%	17 311
	793 370			
TAXES				
Taxes sur le capital	32 489	39,65	10,86%	3 529
Taxe sur les services publics (TSP)	38 331	175,19	48,00%	18 398
Taxes municipales et scolaires	13 134	160,91	44,08%	5 790
ACHATS				
Achats d'électricité	4 973 597	17,42	4,77%	237 401
Achats de services de transport	2 487 210	17,42	4,77%	118 720
Achats de combustibles	69 955	19,72	5,40%	3 780
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				
				(68 830)
Provision pour créances douteuses				(132 724)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				251 008

2

1

TABLEAU 2

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTEUR CALCUL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2009 (000 \$)				
DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2009</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	273 373	34,61	9,48%	25 921
Remises gouvernementales	238 274	26,88	7,36%	17 547
Autres dépenses	<u>303 497</u>	17,45	4,78%	14 509
	815 145			
TAXES				
Taxes sur le capital	22 991	36,53	10,01%	2 301
Taxe sur les services publics (TSP)	39 900	172,54	47,27%	18 861
Taxes municipales et scolaires	14 074	156,77	42,95%	6 045
ACHATS				
Achats d'électricité	4 590 771	14,30	3,92%	179 858
Achats de services de transport	2 677 300	14,30	3,92%	104 891
Achats de combustible	82 900	16,57	4,54%	3 763
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(67 501)
Provision pour créances douteuses				(148 658)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				157 539

2

1

TABLEAU 3

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTEUR CALCUL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2010 (000 \$)				
DESCRIPTION DES VARIABLES	DEPENSES <u>2010</u>	<u>Net</u>	TAUX <u>((2) / 365 jrs)</u>	ENCAISSE <u>((1) * (3))</u>
	(1)	(2)	(3)	(4)
CHARGES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN				
Salaires	289 422	31,58	8,65%	25 044
Remises gouvernementales	252 263	23,85	6,54%	16 486
Autres dépenses	<u>321 315</u>	14,42	3,95%	12 697
	863 000			
TAXES				
Taxes sur le capital	11 300	34,10	9,34%	1 056
Taxe sur les services publics (TSP)	40 500	169,21	46,36%	18 776
Taxes municipales et scolaires	13 400	154,56	42,35%	5 674
ACHATS				
Achats d'électricité	4 614 154	10,98	3,01%	138 826
Achats de services de transport	2 632 738	10,98	3,01%	79 234
Achats de combustible	84 500	13,25	3,63%	3 069
EFFET DES TAXES À LA CONSOMMATION				(67 367)
Provision pour créances douteuses				(148 658)
TOTAL DE L'ENCAISSE RÉGLEMENTAIRE				84 836

2